

REGLEMENT DU JEU BONDUELLE : “STREET FOOD “ 2025

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION SOCIALE ET DURÉE DU JEU

La société **BONDUELLE EUROPE LONG LIFE**, Société par actions simplifiée, au capital de 30 554 326 euros, dont le siège social est situé à La Woestyne, 59173 Renescure, identifiée sous le numéro 665 580 072 RCS Dunkerque. Numéro de TVA intracommunautaire : FR78 665 580 072; n° de téléphone : 03 20 43 60 60; <https://www.bonduelle.fr/contact>

Ci-après dénommée « La Société Organisatrice », organise **un jeu par Tirage au Sort avec obligation d'achat**, intitulé « **Bonduelle Street food** » **du 01/05/2025 (00h01) au 08/08/2025 (23h59) inclus, ci-après « le Jeu ».**

Le jeu concours est organisé par La Société Organisatrice en France Métropolitaine (Corse incluse) pour les produits en conserve et surgelé de la marque Bonduelle et en France Métropolitaine (Corse incluse) ainsi qu'en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg pour les produits de la marque Bonduelle traiteur et les salades en sachet.

Ce Jeu et les éléments essentiels à la participation sont annoncés en point de vente via des relais de communication : Habillage bac frais, tête de gondole, kakémono, stop rayon, affichette prix, encart tract promo, bannière web, etc... Des communications sur les réseaux sociaux Bonduelle pourront également être mises en place.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice organise le Jeu dans tous les Magasins et enseignes commercialisant les produits de la marque Bonduelle (ci-après dénommés) « **le(s) Magasin(s) Participant(s)** ») et annonçant l'opération via les produits Bonduelle porteurs ou des dispositifs de publicité sur leur lieu de vente.

La présence de supports de communication (PLV) sur le lieu de vente relayant l'opération signifie que le magasin participe à l'Offre.

Le Jeu est un jeu avec obligation d'achat, **ouvert à toute personne majeure physique** résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) pour les produits en conserve et surgelé de la marque Bonduelle et en France Métropolitaine (Corse incluse) ainsi qu'en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg pour les produits de la marque Bonduelle traiteur et/ou les salades en sachet **ayant acheté un ou plusieurs produits de la marque BONDUELLE**, ci-après « **le ou les participant(s)**», à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que les membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale), à savoir le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales ainsi que du personnel de l'Agence CHANGE et ses sous-traitants.

Le Participant a le droit à autant de participations que de produits BONDUELLE achetés pendant toute la durée du Jeu et dans la limite d'une seule preuve d'achat (ticket de caisse ou facture) par jour contenant un ou plusieurs produits Bonduelle mais il ne pourra recevoir qu'une seule dotation pendant toute la durée du jeu concours.

Un même justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) ne peut être utilisé que pour une seule participation.

Chaque produit Bonduelle présent sur le ticket de caisse donnera lieu à une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

En cas de gains multiples par le participant pour lui-même ou par d'autres personnes de son foyer suite au tirage au sort seul le premier gain sera validé.

L'achat du produit éligible devra être antérieur à la participation (date et heure indiquées sur le ticket de caisse justifiant de l'achat antérieur à la date et l'heure de la participation gagnante).

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses e-mail ou postales différentes pour un même participant sera considérée comme tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du propriétaire pourrait entraîner une élimination définitive.

D'une manière générale, la volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation au Jeu. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant.

La seule participation au Jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux avec obligation d'achat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le règlement du Jeu.

Le Jeu est accessible uniquement via le réseau Internet et le site : jeu.bonduelle.com

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit (dans l'ordre indiqué) :

1/ **Acheter entre le 01/01/2025 (00h01) au 08/08/2025 (23h59) inclus**, un produit Bonduelle éligible dans un magasin situé en France Métropolitaine (Corse incluse) pour les produits en conserve et surgelé de la marque Bonduelle et en France Métropolitaine (Corse incluse) ainsi qu'en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg pour les produits de la marque Bonduelle traiteur et/ou les salades en sachet et conserver le justificatif d'achat, (ticket de caisse ou facture) entier et original, non raturé, non surchargé.

2/ Se connecter sur le site jeu.bonduelle.com entre le **01/05/2025 (00h01) au 08/08/2025 (23h59) inclus** muni de son justificatif d'achat.

3/ **Compléter le formulaire de participation** : Informations personnelles (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, téléphone, âge) puis ses informations d'achat (date d'achat et enseigne).

4/ Le Participant doit ensuite, **numériser ou photographier son justificatif d'achat entier et original** où il aura préalablement **entouré la date, l'heure, le ou les produits Bonduelle éligibles au Jeu**, le prix du ou des produits éligibles et **le nom du magasin** dans lequel il a acheté le ou les produits et enfin, **télécharger son justificatif d'achat sur le formulaire.**

5/ **Accepter le règlement ainsi que le traitement de ses données** communiquées afin de permettre le bon déroulement du Jeu en cochant les cases prévues à cet effet ;

6/ Valider sa participation

Seules les participations ayant suivies l'ensemble de ces étapes seront considérées comme valides. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erroné, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité automatique de la participation. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du Participant.

La participation au Jeu se fait uniquement via le site jeu.bonduelle.com présent sur les relais de communication présents en point de vente. Sont exclus tous les autres moyens de participation.

Il est rappelé qu'il est accepté plusieurs participations aux différents tirages au sort (une par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail) mais avec un justificatif d'achat différent par participation. L'utilisation répétitive d'un même justificatif d'achat par le participant pour multiplier les participations sans avoir acheté un ou plusieurs produits Bonduelle ou par toute autre personne que le participant invalidera toutes les participation(s). Attention : l'achat doit impérativement avoir lieu avant d'effectuer la participation en ligne.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS AU JEU

4.1 : Le Jeu est un jeu avec tirages au sort journalier

Le Jeu est basé sur un principe de tirages au sort journalier (durant 100 jours) parmi tous les participants de chaque jour de la semaine dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété et la preuve d'achat validée entre 00h01 et 23h59. S'il n'y a aucun participant durant une journée avec une preuve d'achat valide, la société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un gagnant suppléant le jours suivant.

Pour des raisons d'organisation les tirages au sort journalier seront effectués chaque début de semaine (soit 15 x 7 tirages aux sorts à chaque début de semaine) par la société organisatrice. Les dates des différents tirages au sort pourront être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent Jeu aurait été identifiée, entraînant pour la Société Organisatrice l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions au Jeu, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un évènement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la Société Organisatrice.

4.2 : Information du Participant

A l'issue de chacune de ses participations, le participant reçoit un courrier électronique de confirmation de participation à l'adresse e-mail indiquée lors de sa participation. Le participant, reconnaît et accepte qu'il ne

soit désigné comme gagnant qu'à l'issue du tirage au sort. Le gain ne lui sera définitivement attribué qu'à la seule condition que sa participation respecte les modalités de la présente offre.

Après chaque tirage au sorts hebdomadaires, le participant reçoit un courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de sa participation pour lui indiquer s'il a ou non été tiré au sort et l'inviter à venir rejouer avec une autre preuve d'achat de produit Bonduelle.

Les participants tirés au sort après vérification du respect de leur conditions de participation et preuve d'achat valide, seront définitivement déclarés comme gagnants et recevront leur dotation à l'adresse postale qu'ils auront communiqué lors de leur inscription dans un délais de 4 semaines maximum à compter du tirage au sort.

Si les participations sont **invalidées** notamment en cas de non-respect du règlement ou des conditions de participation ou preuve d'achat invalide, la dotation annoncée ne pourra lui être attribuée. Le participant sera déclaré perdant. Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice sera libre de disposer de la dotation comme elle l'entend. Elle pourra notamment décider de réattribuer la dotation à un suppléant.

4.3 : Vérification de la participation et annulation

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation et la dotation attribuée notamment si lors de l'analyse de la participation, il s'avère que :

- Une ou plusieurs des conditions de participation prévues à l'article 3 du règlement n'ont pas été respectées.
- L'adresse postale saisie est fausse,
- Le nom, le prénom et l'âge du gagnant sont inconnus des services postaux à l'adresse communiquée lors de l'ouverture du compte de jeu,
- La date et l'heure de l'achat indiquées sur le ticket de caisse, sont postérieures à la date et à l'heure de la participation gagnante,
- La qualité des pièces justificatives (ticket de caisse) empêche la vérification de l'acte d'achat (tâché, déchiré, découpé, raturé, illisible),
- Le ticket de caisse ne mentionne pas de manière claire et non équivoque et les informations importantes ne sont pas entourées., l'achat d'un ou des produit(s) Bonduelle éligible(s)
- La participation a eu lieu dans une zone géographique non prévue au présent règlement.
- Les pièces justificatives (justificatif d'achat) envoyées sont non conformes, manquantes, inexploitables.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile dans le cadre du Jeu.

Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des erreurs sera invalidées.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

5.1 : Définition des dotations

200 (deux cents) AIRFRYER 6.2 litres série 2000 de la marque Philips, d'une valeur commerciale de 139,98€ euros (au 11/04/2025).

L'attribution des dotations est limitée à une dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou

même adresse e-mail) pendant toute la période du Jeu.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalente sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (électronique ou postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquées ou plus généralement en cas d'événement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

5.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables et ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 6 : RECLAMATION

Les réclamations concernant le jeu concours se font par l'intermédiaire du formulaire de contact présent sur le site du jeu et renvoyant à cette adresse mail : jeu-concours@change.bz

Aucune réclamation ne pourra être traitée après le 30/09/2025.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique ou électronique sur l'identité des gagnants.

Les réclamations concernant les dotations « Airfryer » seront gérées directement par la société ACAD qui fournis les dotations à Bonduelle :

En cas de problème de livraison, vous pouvez contacter Méta Fofana sur <adv3@acad-fr.com> ou au 01 49 97 07 26.

Le Airfryer est garanti 2 ans à partir de la date de réception du produit chez le gagnant.

En cas de demande de SAV, il faudra contacter Déborah Quintus sur <advachat@acad-fr.com> ou au 01.49.97.07.29. A ce numéro de téléphone, il sera possible de demander une attestation de réception du produit.

ARTICLE 7 : NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler, écourter, ou proroger le présent jeu ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne pourra pas davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des situations qui ne sont pas de son fait et générant notamment des perturbations du Jeu, des erreurs, des interruptions ou des absences de disponibilité des informations sur son site internet, des intrusions informatiques. La Société Organisatrice n'est pas non plus responsable des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les Participants destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des risques et des limites de l'internet.

Si les coordonnées d'un Participant gagnant sont inexploitablees ou si le Participant gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et notamment le droit d'auteur et le droit des marques, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible, consultable gratuitement et imprimable via le site du jeu accessible depuis les sites : www.bonduelle.com ou www.jeu.bonduelle.com

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Toute réclamation doit être faite selon les modalités définies à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En participant au Jeu organisé par la Société Organisatrice et plus précisément son service Marketing, le Participant reconnaît et accepte que la Société Organisatrice réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du Jeu. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par la Société Organisatrice, ledit Participant ne pourra participer au Jeu.

Les données personnelles du Participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein de la Société Organisatrice et notamment son service Marketing, son service informatique et ses prestataires de services agissant en son nom pour les besoins d'hébergement et de support informatique.

Dans le cadre du présent Jeu, la Société Organisatrice aura recours aux sous-traitants suivants qui pourront avoir accès aux données personnelles du Participant afin de réaliser les finalités indiquées : **Agence Change – 1 Rue Caumartin 75009 PARIS qui gère le bon déroulement du Jeu.**

La Société Organisatrice ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous- traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans la bonne organisation du Jeu et/ou l'expédition des dotations.

Les données personnelles des Participants seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, puis archivées pour une durée lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, les Participants peuvent contacter : dpo_france@bonduelle.com ou écrire à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur le Délégué à la protection des données, Bonduelle, Rue Nicolas Appert, BP 30173, F-59653 Villeneuve D'Ascq.

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de

violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.
Pour toute information complémentaire sur la manière dont la Société Organisatrice traite les données personnelles des Participants, ces derniers sont invités à contacter le Responsable de la Protection des Données de Bonduelle à l'adresse e-mail indiquée ci-dessus.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le règlement est soumis au droit français.